

# La reprise manuelle des échecs de codification automatique de la profession en ISCO

I – Dans quels cas effectue-t-on de la reprise manuelle de codification ? .....	1
II – Les grands principes de la reprise manuelle.....	2
II – 1 – Respect des niveaux de compétence .....	2
II – 3 - Connaissance des règles de construction de la matrice de codification.....	2

La mondialisation du marché du travail a accru la demande d'informations internationalement comparables sur les professions, à des fins tant statistiques qu'administratives. La nomenclature CITP (Classification Internationale Type des Professions, ISCO en anglais (International Standard Classification of Occupations), vise à satisfaire cette demande en fournissant :

- une référence de base contemporaine et pertinente pour la communication, la comparaison et l'échange de données statistiques et administratives sur les professions au niveau international ;
- un modèle utile pour l'élaboration des nomenclatures nationales et régionales des professions ;
- un système utilisable directement par les pays qui ne disposent pas de leur propre nomenclature nationale.

En France, plusieurs enquêtes Ménage de l'Insee sont soumises à un codage en ISCO : l'enquête emploi en continu (EEC), l'enquête sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), l'enquête Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie (SRCV), l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine (HVP), l'enquête Évaluation des compétences des adultes (PIAAC), l'enquête de Conjoncture Auprès des Ménages Mensuelle (CAMME), etc. Ces enquêtes sont conduites au niveau européen et la codification de la profession en CITP / ISCO permet de rendre les données comparables à ce niveau et en offrant la possibilité de produire ces données sous une forme qui se prête aussi bien à la recherche qu'à la prise de décisions et aux initiatives d'action concrète.

## I – Dans quels cas effectue-t-on de la reprise manuelle de codification ?

Pour obtenir la codification de la profession en nomenclature ISCO, un nouveau protocole de codification a été développé à l'occasion de la rénovation de la PCS afin de le rendre autonome de celui de la nomenclature PCS. Désormais, à l'image du protocole développé pour la PCS, le protocole ISCO s'appuie sur une matrice de codification. Elle indique comment sont codés en ISCO environ 5 800 libellés de profession (dont près de 5 400 sont proposés dans la liste de collecte). Dans cette matrice, les libellés de profession sont présentés en ligne, les variables annexes en colonne. La combinaison de ces informations détermine les codes de profession, au croisement des lignes et des colonnes. Cette matrice ainsi que les programmes de codification associés sont disponibles en téléchargement sur le site dédié, dans la rubrique « Code / Les outils de codification / ISCO-08 ».

À la différence de la matrice de codification en PCS 2020, le choix a été fait de ne jamais envoyer un libellé en reprise. Ainsi tous les libellés de la liste de collecte sont toujours codés automatiquement en ISCO. Ce codage se fait généralement sur 4 positions, mais il peut se faire sur 1, 2 ou 3 positions (voire à blanc) si le libellé n'est pas assez précis. Néanmoins, cette matrice ne peut être exhaustive de toutes les professions. C'est pourquoi, le protocole de collecte du libellé prévoit également la possibilité de saisir son libellé de profession en clair s'il n'est pas trouvé dans la liste. Dans la plupart des cas (aux synonymes près après normalisation du libellé), ces libellés devront être traités par un gestionnaire de reprise. Pour les enquêtes ménages de l'Insee, un pôle spécialisé de la Direction Régionale de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté localisé à Besançon, réalise les opérations de reprise de la profession en nomenclatures PCS ou ISCO. Selon les besoins, il traite également des enquêtes des services statistiques des ministères sous convention en offre de service.

## II – Les grands principes de la reprise manuelle

Lorsqu'un libellé de profession n'est pas codé automatiquement, il faut le traiter manuellement. Pour cela, plusieurs grands principes doivent être respectés et une connaissance approfondie de la nomenclature ISCO et de ses concepts est requise pour ce travail.

### II – 1 – Respect des niveaux de compétence

Les **niveaux de compétence**, définis selon la complexité et le spectre des tâches et fonctions à accomplir dans le cadre d'une profession, structurent la nomenclature internationale ISCO. Ce critère s'applique principalement au premier échelon de la nomenclature : les grands groupes.

Compte tenu du caractère international de la classification, quatre grands niveaux de compétences seulement ont été retenus :

- **Niveau 1** : exécution de tâches physiques ou manuelles simples et routinières (**aucun diplôme requis**)  
*Ex : manœuvres, manutentionnaires, nettoyeurs (bureaux)*
- **Niveau 2** : conduite de machines/véhicules, utilisation ou entretien/réparation de matériel électronique ou mécanique, utilisation/stockage d'information (**nécessite généralement un niveau bac, bac pro, CAP, BEP**)  
*Ex : secrétaires, conducteurs de bus, couturiers, vendeurs en magasin, électriciens*
- **Niveau 3** : tâches compliquées (physiques ou pratiques), connaissances étendues dans un domaine spécifique ; études dans l'enseignement supérieur (1 à 3 ans généralement) (**nécessite généralement un niveau égal à bac +2**)  
*Ex : techniciens commerciaux, gérants de magasin, secrétaires juridiques*
- **Niveau 4** : tâches exigeant de la créativité, résolution de problèmes complexes, prises de décisions fondées sur de vastes connaissances théoriques et factuelles dans un domaine spécifique ; études dans l'enseignement supérieur (3 à 6 ans généralement) (**nécessite généralement un niveau supérieur à bac+2**)  
*Ex : cadres de direction vente, ingénieurs, professeurs de collège, médecins, musiciens*

Huit des dix grands groupes de la CITP-08 rassemblent des professions qui nécessitent un seul des quatre niveaux de compétences. Par exemple, toutes les professions du grand groupe 2, Professions intellectuelles et scientifiques, relèvent du niveau de compétences le plus élevé, à savoir le quatrième niveau. Dans le grand groupe 1, Directeurs, cadres dirigeants et gérants, la majorité des professions se situent au quatrième niveau de compétence. Cependant, les professions du sous-grand groupe 14, Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et d'autres services, peuvent être associées au troisième niveau de compétences. Dans le grand groupe 0, Professions militaires, les professions des trois sous-grands groupes peuvent requérir un niveau de compétences différent.

Grands groupes de la CITP-08	Niveau de compétences
1 – Directeurs, cadres de direction et gérants	3 + 4 ( $\geq$ bac+2)
2 – Professions intellectuelles et scientifiques	4 ( $>$ bac+2)
3 – Professions intermédiaires	3 (= bac+2)
4 – Employés de type administratif 5 – Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs 6 – Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche 7 – Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat 8 – Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	2 (=bac, bac pro, cap, bep)
9 – Professions élémentaires	1 (= non diplômé)
0 – Professions militaires	1+ 2 + 3 + 4

### II – 3 - Connaissance des règles de construction de la matrice de codification

La **codification en CITP / ISCO s'appuie essentiellement sur le libellé de profession (codage unique)**. Un codage différencié selon les variables annexes est toutefois possible. Il concerne 4 % des libellés de la matrice de codification. Les **variables annexes mobilisées sont les suivantes** :

- **Le statut d'emploi** selon 2 modalités : Indépendant (y compris chef d'entreprise salarié) ou salarié ; Par convention, lorsque le codage unique au libellé n'est pas possible, les indépendants sont codés comme des cadres.

*Remarque : les aides familiaux sont codés selon le libellé de profession.*

### Pour les salariés :

- **La classification professionnelle (CPF)** selon 3 modalités :
  - Ingénieur/Cadre/Catégorie A ;
  - Technicien/Agent de maîtrise/Catégorie B ;
  - Employé/Ouvrier qualifié/Ouvrier peu qualifié/Catégorie C.
- **La supervision** selon 2 modalités :
  - oui, si l'enquêté supervise le travail d'autres salariés (hors apprentis et stagiaires) en tâche principale ou non ;
  - non, dans le cas contraire.

### Pour les indépendants et assimilés :

- **La taille de l'entreprise** selon 2 modalités :
  - 1 à 10 personnes ;
  - 11 personnes et plus.

*Remarque : Les salariés qui ne se reconnaissent dans aucune des modalités proposées pour la classification professionnelle, peuvent choisir la modalité « Autre ». Pour la codification en CITP / ISCO, la valeur de la variable sera alors considérée comme manquante et la règle suivie sera celle du codage par défaut.*

En reprise, l'utilisation des variables annexes n'est pas priorisée même si le statut conditionne l'utilisation des autres variables annexes. Pour les salariés, il conviendra également de prêter une attention particulière à la notion de supervision. En effet, en nomenclature ISCO, des rubriques spécifiques rassemblent les personnes dont le travail consiste à superviser le travail des autres. L'appartenance à ces rubriques est déterminée par le libellé (contremaître, chef d'équipe...), la variable « Supervision » ou parfois par la classification professionnelle déclarée.

**Afin d'harmoniser la reprise manuelle avec la codification automatique, il convient de s'appuyer sur les règles qui ont été édictées pour la construction de la matrice de codification.**

Dans de nombreux cas, ce rapprochement est cependant insuffisant. Leur résolution nécessite alors une expertise du cas et/ou l'application de consignes de reprise. Pour traiter les enquêtes ménages de l'Insee mais également en offre de service d'autres enquêtes sous maîtrise d'ouvrage des services statistiques des ministères, ce sont des gestionnaires spécialisés du pôle PCS qui effectuent cette codification manuelle. Pour effectuer ce travail, les gestionnaires disposent d'une application spécifique qui leur permet de traiter l'ensemble des variables d'emploi (activité et profession). Dans cette application, toutes les informations (libellé, description des tâches si le libellé est flou, variables annexes et contextuelles collectées) utiles pour un codage précis peuvent être consultées.

Dans un souci d'harmonisation de leur pratique, les gestionnaires sont formés au respect d'un ensemble de consignes spécifiques établies par le pôle PCS. Une documentation interne, mise à jour régulièrement, recense l'ensemble de ces consignes ainsi que des décisions prises au fil de l'eau ce qui permet de conserver une cohérence des pratiques de résolution des cas au cours du temps.